

DÉCLARATION DE REVENUS

CAHIER DE L'ÉLÈVE

**MA
CONTRI-
BUTION**
.com

REVENU
QUÉBEC





Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

This publication is also available in English under the title *Income Tax Return – Student Workbook* (IN-467-V).

Note

Bien que nous privilégions généralement l'écriture inclusive, nous avons choisi d'utiliser le masculin dans ce document pour en faciliter la lecture.

ISBN 978-2-555-01633-0, Document de l'enseignant (version PDF)

ISBN 978-2-555-01631-6, Cahier de l'élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

© Revenu Québec, 2025

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

Table des MATIÈRES

RETOUR SUR LA SITUATION D'APPRENTISSAGE HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC	2
EXPLORATION DE SITES INTERNET	3
LE RÉGIME FISCAL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS	5
Exercice 1: Calcul des taux d'imposition	11
LA DÉCLARATION DE REVENUS	13
Exercice 2: La déclaration de revenus de Mathis	13
RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES	16
ANNEXE 1 – BULLETIN DE PAIE	17
ANNEXE 2 – RELEVÉ 1 – REVENUS D'EMPLOI ET REVENUS DIVERS	18
ANNEXE 3 – FEUILLET T4 – ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE	19
ANNEXE 4 – TABLEAU RÉSUMÉ	20
ANNEXE 5 – TAUX D'IMPOSITION	22
ANNEXE 6 – DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC	23
Annexe D: Crédit d'impôt pour solidarité	29
Grilles de calcul	31

Retour sur la situation d'apprentissage

HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC



Pourquoi les gouvernements prélèvent-ils des impôts et des taxes ?



Nommez des biens et des services financés par nos impôts et nos taxes.

Exploration DE SITES INTERNET

Revenu Québec

Consultez le site revenuquebec.ca pour découvrir

- la mission de Revenu Québec ;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus ;
- la Charte des droits des contribuables et des mandataires de Revenu Québec ;
- l'information destinée aux étudiants.

Agence du revenu du Canada (ARC)

Consultez la section du site canada.ca qui concerne l'ARC pour découvrir

- la mission, la vision et les valeurs de l'ARC ;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus ;
- la Charte des droits du contribuable ;
- *l'information destinée aux étudiants* ;
- le contenu [Comprendre vos impôts](#).

Le régime fiscal

DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers

Les Québécois doivent produire deux déclarations de revenus: une déclaration provinciale destinée à Revenu Québec et une déclaration fédérale, à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le régime fiscal du Québec et celui du Canada reposent sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.


Selon le principe de l'autocotisation, chaque contribuable établit le revenu qu'il a gagné au cours d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et calcule l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Consultez les taux d'imposition des gouvernements du Québec et du Canada pour l'année 2024 à l'annexe 5.

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers permet également de réduire l'impôt à payer par des déductions et des crédits d'impôt.

Plus le revenu annuel est élevé, plus le taux d'imposition augmente et tient compte des tranches de revenu imposable.

Au Québec, les taux d'imposition et les tranches de revenu imposable sont établis par le gouvernement du Québec. Ils sont différents de ceux fixés par le gouvernement du Canada. De façon générale, le montant de ces tranches varie d'une année à l'autre, principalement en raison du taux d'indexation.

 Que comprenez-vous du régime fiscal de l'impôt des particuliers du Québec et du Canada?

La petite histoire DE MATHIS

Mathis est âgé de 19 ans et termine ses études collégiales. Sa tante lui offre 2 000 \$ pour l'aider à financer ses futures études à l'université. Mathis travaille aussi dans un commerce de détail 22 h par semaine et reçoit un salaire horaire de 17 \$. Il gagne ainsi un salaire brut de 374 \$ par semaine.

À la fin février de l'année suivante, Mathis reçoit deux documents de la part de son employeur : un relevé 1 intitulé *Revenus d'emploi et revenus divers* (provincial) et un feuillet T4 intitulé *État de la rémunération payée* (fédéral). Ce sont des documents officiels qui, lui dit-on, contiennent le total des revenus gagnés durant l'année de même que le total des cotisations payées et des impôts prélevés. Ces documents lui serviront à produire ses deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale).

Pour en savoir un peu plus, Mathis se renseigne auprès de son père. Selon ce dernier, chaque personne a l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus qu'elle a gagnés durant l'année. Ensuite, elle peut réduire le revenu total calculé en tenant compte des déductions et des crédits d'impôt auxquels elle a droit avant de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

En lui présentant le formulaire de déclaration de revenus du Québec, son père lui explique qu'il faut d'abord déclarer l'ensemble des sommes gagnées durant l'année, soit le **revenu total**.

Ensuite, il lui explique que des **déductions** viennent réduire le revenu total, ce qui permet d'établir le **revenu net**. Ce revenu net représente le montant qui sera utilisé pour déterminer l'admissibilité à des crédits d'impôt ou à des programmes sociaux.

D'autres déductions, selon le cas, peuvent aussi réduire le revenu net, ce qui permet d'établir le **revenu imposable**, montant sur lequel sera calculé l'impôt à payer.

En plus des déductions, des crédits d'impôt servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer. Il s'agit des **crédits d'impôt non remboursables**. Parmi les crédits d'impôt non remboursables se trouvent le montant personnel de base accordé à tous les particuliers et d'autres montants accordés en fonction de la situation de chacun.

Mathis veut tout de suite savoir s'il aura de l'impôt à payer. Son père lui explique qu'au Québec et au Canada, plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt. Selon lui, Mathis peut connaître le montant total de l'impôt et des cotisations à payer pour l'année en fonction de sa situation, et ce, en remplissant la partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus. Cependant, ce montant ne correspondra pas nécessairement à ce qu'il devra réellement payer. Il devra terminer le calcul dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** ». Le résultat obtenu lui permettra de savoir s'il devra payer un solde, ou s'il obtiendra un remboursement grâce aux retenues d'impôt faites sur son salaire et grâce à d'autres crédits d'impôt remboursables auxquels il pourrait avoir droit.

LES TAUX PROGRESSIFS

CAS 1

Robert a un revenu imposable de 35 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec ?

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	51 780 \$ ou moins	14 %	Le revenu de Robert se situe dans la première tranche: $35\ 000\ \$ \times 14\ % = 4\ 900\ \$$
Deuxième tranche	Supérieur à 51 780 \$, ne dépassant pas 103 545 \$	19 %	
Troisième tranche	Supérieur à 103 545 \$, ne dépassant pas 126 000 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 126 000 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 35 000 \$, Robert aura un impôt du Québec calculé de **4 900 \$**.

CAS 2

Claude a un revenu imposable de 60 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec ?

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	51 780 \$ ou moins	14 %	Le revenu de Claude se situe dans la deuxième tranche . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante: Dans la première tranche, le taux est de 14 % : $51\ 780\ \$ \times 14\ % = 7\ 249,20\ \$$
Deuxième tranche	Supérieur à 51 780 \$, ne dépassant pas 103 545 \$	19 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 19 % : $(60\ 000\ \$ - 51\ 780\ \$) = 8\ 220\ \$$ Sur les 8 220 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $8\ 220\ \$ \times 19\ % = 1\ 561,80\ \$$
Troisième tranche	Supérieur à 103 545 \$, ne dépassant pas 126 000 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 126 000 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 60 000 \$, Claude aura un impôt du Québec calculé de **8 811 \$** (soit $7\ 249,20\ \$ + 1\ 561,80\ \$$).

EXERCICE 1 : CALCUL DES TAUX D'IMPOSITION**CONSIGNE :** Calculez l'impôt à payer par Maryse.**CAS 3****Maryse a un revenu imposable de 140 000 \$.
Quel est le calcul de son impôt du Québec ?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	51 780 \$ ou moins	14 %	
Deuxième tranche	Supérieur à 51 780 \$, ne dépassant pas 103 545 \$	19 %	
Troisième tranche	Supérieur à 103 545 \$, ne dépassant pas 126 000 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 126 000 \$	25,75 %	
Impôt à payer :			

NOTES

LES PARTIES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC (TP-1)

Parties de la TP-1	But
Renseignements sur vous et Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre	Identifier le particulier. Indiquer sa situation familiale. Identifier le conjoint, s'il y a lieu. (L'admissibilité à certains crédits d'impôt dépend des informations inscrites dans cette partie.)
Revenu total	Inscire les revenus gagnés au cours d'une année donnée (1 ^{er} janvier au 31 décembre).
Revenu net	Déterminer, à l'aide des déductions, le montant servant de base au calcul de certains crédits d'impôt et programmes sociaux, ainsi que de certaines cotisations à payer lors de la production de la déclaration de revenus. $\text{Revenu total} - \text{Déductions} = \text{Revenu net}$
Revenu imposable	Réduire le revenu net du particulier à l'aide de déductions supplémentaires permettant d'établir le revenu servant au calcul de l'impôt à payer. $\text{Revenu net} - \text{Déductions} = \text{Revenu imposable}$
Crédits d'impôt non remboursables	Calculer les crédits d'impôt non remboursables admissibles. Le montant de crédits d'impôt obtenu est multiplié par le taux indiqué. Le résultat obtenu sera utilisé pour réduire l'impôt calculé (voir la partie suivante).
Impôt et cotisations	Établir le montant final de l'impôt à payer. Le montant d'impôt est calculé à l'aide des taux d'imposition, duquel le montant des crédits d'impôt non remboursables est soustrait. Dans cette partie, le calcul d'autres crédits d'impôt peut aussi réduire l'impôt, et le calcul de certaines cotisations peut augmenter les sommes dues au gouvernement du Québec.
Remboursement ou solde à payer	Inscire le montant d'impôt retenu à la source au courant de l'année ainsi que les montants des crédits d'impôt remboursables que le particulier est en droit de recevoir. Cette partie permet de connaître le solde à payer ou le remboursement à recevoir.



Selon vous, qui doit produire une déclaration de revenus ?

QUE RETENEZ-VOUS ?



Quels éléments essentiels en lien avec la déclaration de revenus retenez-vous ?

A large rectangular area with horizontal lines, intended for the student to write their answer to the question.

EN CONCLUSION



Comment ces nouvelles connaissances peuvent-elles vous être utiles en tant qu'élève du secondaire ?



À quel point vous sentez-vous à l'aise de remplir une déclaration de revenus ?



Quelles ressources pourriez-vous utiliser pour préparer votre déclaration de revenus dans le futur ?

RÉFÉRENCES

et ressources utiles

Site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca>

Guide de la déclaration de revenus, version PDF 2024 tirée du site de Revenu Québec :
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>

Section du site du gouvernement du Canada concernant l'ARC :
[Comprendre vos impôts](#)

Site du Fonds de solidarité FTQ : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/reer/abc-des-reer/a-propos-du-reer.aspx>

Annexe 1

BULLETIN DE PAIE**LOGO XYZ****BULLETIN DE PAIE**

Période du AAAA MM JJ au AAAA MM JJ (une semaine)

Employé : Mathis Untel

N° d'employé : XXXXXX

Montant net : 345,14 \$



En date du AAAA MM JJ

Montant brut : 22 h × 17 \$/h = 374 \$**Retenues à la source :**

Impôt fédéral :	2,26 \$
Impôt du Québec :	0,18 \$
Assurance emploi :	4,94 \$
RRQ :	19,63 \$
RQAP :	1,85 \$
Total :	28,86 \$

Annexe 2

RELEVÉ 1 – REVENUS D'EMPLOI ET REVENUS DIVERS

RELEVÉ 1					RL-1 (2024-10)		
Revenus d'emploi et revenus divers					Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis
					2024	R	149000051
A- Revenus d'emploi	B.A- Cotisation au RRQ	B.B- Cotisation supplémentaire au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu		
19 448,00	1 020,76	256,88		9,36			
F- Cotisation syndicale	G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)		
19 448,00	96,20	19 448,00					
L- Autres avantages	M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés		
R- Revenu « situé » dans une réserve	S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case 0)		
Renseignements complémentaires:							
Voyez les explications relatives aux cases au verso.							
				Numéro d'assurance sociale du particulier		Numéro de référence (facultatif)	
Nom et adresse de l'employeur ou du payeur							
Commerce de détail							
Nom de famille, prénom et adresse du particulier							
Untel Mathis							
		2 – Copie du particulier (Vous devez inclure ces données dans votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)		 161B ZZ 49544966		Relevé officiel – Revenu Québec Formulaire prescrit	

Annexe 3

FEUILLET T4 – ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE

Employer's name – Nom de l'employeur
Commerce de détail

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada

T4
Statement of Remuneration Paid
État de la rémunération payée

Year Année **2024**

Employer-offered dental benefits
Prestations dentaires offertes par l'employeur

45

Province of employment
Province d'emploi

10

Employment code
Code d'emploi

29

Employment income
Revenus d'emploi

14

Employee's CPP contributions – see over
Cotisations de l'employé au RPC – voir au verso

16

Employee's second CPP contributions – see over
Deuxièmes cotisations de l'employé au RPC – voir au verso

16A

EI insurable earnings
Gains assurables d'AE

24

Employee's EI premiums
Cotisations de l'employé à l'AE

18

RPP contributions
Cotisations à un RPA

20

Pension adjustment
Facteur d'équivalence

52

Employee's PPIP premiums – see over
Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso

55

Income tax deducted
Impôt sur le revenu retenu

22

Employee's QPP contributions – see over
Cotisations de l'employé au RRQ – voir au verso

17

Employee's second QPP contributions – see over
Deuxièmes cotisations de l'employé au RRQ – voir au verso

17A

CPP/QPP pensionable earnings
Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ

26

Union dues
Cotisations syndicales

44

Charitable donations
Dons de bienfaisance

46

RPP or DPSP registration number
N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB

50

PPIP insurable earnings
Gains assurables du RPAP

56

Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé

Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées) First name – Prénom Initial – Initiale

Untel Mathis

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)

Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Veillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.

<p>14 – Revenus d'emploi – Inscrivez à la ligne 10100.</p> <p>16 – Cotisations de l'employé au RPC – comprend les cotisations de base au RPC et les premières cotisations supplémentaires au RPC. Allez à canada.ca/ligne-30800 et canada.ca/ligne-22215.</p> <p>16A – Deuxièmes cotisations de l'employé au RPC – Deuxièmes cotisations supplémentaires de l'employé au RPC (RPC2). Allez à canada.ca/ligne-22215.</p> <p>17 – Cotisations de l'employé au RRQ – comprend les cotisations de base au RRQ et les premières cotisations supplémentaires au RRQ. Allez à canada.ca/ligne-30800 et canada.ca/ligne-22215.</p> <p>17A – Deuxièmes cotisations de l'employé au RRQ – Deuxièmes cotisations supplémentaires de l'employé au RRQ (RRQ2). Allez à canada.ca/ligne-22215.</p> <p>18 – Cotisations de l'employé à l'AE – Allez à canada.ca/ligne-31200.</p> <p>20 – Cotisations à un RPA – Comprend les cotisations pour services passés. Allez à canada.ca/ligne-20700.</p> <p>22 – Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez à la ligne 43700.</p> <p>39 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d) – Avant le 25 juin 2024 – Inscrivez à la ligne 24900.</p> <p>41 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1) – Avant le 25 juin 2024 – Inscrivez à la ligne 24900.</p> <p>42 – Commissions d'emploi – Inscrivez à la ligne 10120. Ce montant est déjà compris dans la case 14.</p> <p>43 – Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières – Inscrivez à la ligne 24400. Ce montant est déjà compris dans la case 14.</p> <p>44 – Cotisations syndicales – Inscrivez à la ligne 21200.</p> <p>45 – Prestations dentaires offertes par l'employeur – Allez à canada.ca/t4-information-employeurs.</p> <p>46 – Dons de bienfaisance.</p> <p>52 – Facteur d'équivalence – Inscrivez à la ligne 20600.</p> <p>55 – Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) – Résidents du Québec, allez à canada.ca/ligne-31205. Résidents des autres provinces ou territoires, allez à canada.ca/ligne-31200.</p> <p>66 – Allocations de retraite admissibles – Allez à canada.ca/ligne-13000.</p> <p>67 – Allocations de retraite non admissibles – Allez à canada.ca/ligne-13000.</p>	<p>74 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait</p> <p>75 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas – Allez à canada.ca/ligne-20700.</p> <p>77 – Indemnités pour accidents de travail remboursées à l'employeur – Inscrivez à la ligne 22900.</p> <p>78 – Pêcheurs – Revenus bruts</p> <p>79 – Pêcheurs – Montant net d'un associé de la société de personnes</p> <p>80 – Pêcheurs – Montant du pêcheur à part</p> <p>81 – Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement</p> <p>82 – Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers</p> <p>83 – Barbiers et coiffeurs</p> <p>85 – Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie – Allez à canada.ca/ligne-33099.</p> <p>87 – Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence – Allez à canada.ca/ligne-10100.</p> <p>91 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d) – À partir du 25 juin 2024 – Inscrivez à la ligne 24900.</p> <p>92 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1) – À partir du 25 juin 2024 – Inscrivez à la ligne 24900.</p> <p>L'Agence du revenu du Canada utilise le terme Indien en raison de sa signification légale dans la Loi sur les Indiens.</p> <p>69 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – Allocations de retraite non admissibles</p> <p>71 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – emploi</p> <p>88 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – travail indépendant</p> <p>94 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – cotisations à un RPA</p> <p>95 – Loi sur les Indiens (revenu d'emploi exonéré) – cotisations syndicales</p>
---	--

Ne déclarez pas ces montants à votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement.
(Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40, 57, 58, 59, 60, 86 et 90 sont déjà inclus à la case 14.)

30 – Pension et logement	36 – Prêts sans intérêt ou à faible intérêt	59 – Revenus d'emploi – Du 5 juillet au 29 août 2020
31 – Chantier particulier	38 – Avantages liés aux options d'achat de titres – Avant le 25 juin 2024	60 – Revenus d'emploi – Du 30 août au 26 septembre 2020
32 – Voyages dans une zone visée par règlement	40 – Autres allocations et avantages imposables	86 – Choix liés aux options d'achat de titres
33 – Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux	57 – Revenus d'emploi – Du 15 mars au 9 mai 2020	90 – Avantages liés aux options d'achat de titres – À partir du 25 juin 2024
34 – Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur	58 – Revenus d'emploi – Du 10 mai au 4 juillet 2020	

T4 (24) Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

Annexe 4

TABLEAU RÉSUMÉ

Principaux éléments des déclarations de revenus qui pourraient éventuellement concerner les déclarations de revenus des étudiants

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ¹
Crédit d'impôt pour solidarité²	Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dès l'âge de 18 ans. Il vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour tenir compte, entre autres, des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ).	
REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)	Un REER vous permet d'épargner durant votre vie professionnelle et ainsi d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, produire une déclaration de revenus vous permettra d'obtenir des droits de cotisation à un REER. • La cotisation à un REER entraîne une déduction d'impôt qui varie selon votre revenu.
REEE (Régime enregistré d'épargne-études)	<p>Un REEE permet à vos parents de verser des cotisations en vue de financer vos études postsecondaires. Un montant supplémentaire est accordé par les gouvernements (provincial et fédéral) et est versé directement dans le REEE via l'institution financière.</p> <p>Les revenus qui s'accumulent de même que les montants accordés par les gouvernements sont imposables lorsqu'ils sont versés au bénéficiaire sous forme de paiement d'aide aux études.</p>	Si vous êtes bénéficiaire d'un REEE, vous devrez déclarer les sommes qui vous seront versées dans l'année où vous les recevrez.
Frais de déménagement	C'est une déduction que vous pouvez demander si vous déménagez pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collégial ou universitaire) et que vous vous rapprochez d'au moins 40 km de votre nouvel établissement d'enseignement ou de celui que vous fréquentez déjà.	

1. Voir le site de Revenu Québec à revenuquebec.ca pour les conditions d'admissibilité.

2. Un crédit d'impôt équivalent est offert par l'ARC. Voir le site de celle-ci à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>.

Sujet	C'est quoi ?	À se rappeler ³
Frais de scolarité ou d'examen⁴	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander pour diminuer votre impôt à payer.	<ul style="list-style-type: none"> • Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes. • Vous pourrez aussi le transférer à vos parents, à vos grands-parents ou à votre conjoint, selon les critères établis.
Intérêts payés sur un prêt étudiant⁴	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander si vous avez payé des intérêts sur un prêt étudiant qui vous a été consenti conformément à une loi fédérale ou provinciale.	Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région éloignée	Afin de lutter contre l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux nouveaux diplômés qui s'établissent dans une région ressourcée éloignée pour y occuper un emploi dans leur domaine de spécialisation.	

3. Voir la note 1.

4. Voir la note 2.

Annexe 5

TAUX D'IMPOSITION

Taux d'imposition du gouvernement du Québec


Tranches de revenu imposable	Taux
51 780 \$ ou moins	14 %
Supérieur à 51 780 \$, mais ne dépassant pas 103 545 \$	19 %
Supérieur à 103 545 \$, mais ne dépassant pas 126 000 \$	24 %
Supérieur à 126 000 \$	25,75 %

Taux d'imposition du gouvernement du Canada

Tranches de revenu imposable	Taux
55 867 \$ ou moins	15 %
Supérieur à 55 867 \$, mais ne dépassant pas 111 733 \$	20,50 %
Supérieur à 111 733 \$, mais ne dépassant pas 173 205 \$	26 %
Supérieur à 173 205 \$, mais ne dépassant pas 246 752 \$	29 %
Supérieur à 246 752 \$	33 %

Annexe 6

DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC



DÉCLARATION DE REVENUS

TP-1.D (2024-12) 1 de 6

2024

> Pour vous aider à bien remplir cette déclaration, consultez le guide.

✍ Écrivez à l'encre bleue ou noire.

Si vous voyez le symbole ★, il s'agit d'une nouveauté de 2024.

📍 Si vous avez reçu une étiquette personnalisée, apposez-la ici.

📦 Si vous prévoyez déménager, voyez les instructions concernant les lignes 1 à 9 dans le guide.

Renseignements sur vous

1 Nom de famille 2 Prénom

11 Numéro d'assurance sociale (NAS) 6 Date de naissance

A A A A M M J J

4 Sexe: 1 masculin 2 féminin

S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec,

- cochez la case ci-après; 3
- précisez votre langue de correspondance. 5 1 Français 2 Anglais

Adresse

7 Appartement Numéro Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité Province 9 Code postal

Préférences de communication

Documents

Vous pouvez recevoir vos documents de deux façons : en ligne ou par la poste. Si vous consentez à recevoir vos documents **en ligne uniquement**, cochez la case ci-après. 10.2

Inscrivez votre adresse courriel à la ligne 10.1.

10 Ind. rég. Cellulaire (numéro du Canada uniquement) 10.1 Courriel

Alertes

Afin de vous protéger et d'éviter les fraudes, vous pouvez recevoir des alertes par courriel ou par texto lorsque certains événements se produisent dans votre dossier.

Si vous souhaitez recevoir des alertes, cochez l'une des cases ci-dessous.

10.3 Courriel 10.4 Texto 10.5 Courriel et texto

Inscrivez votre numéro de cellulaire à la ligne 10 ou votre adresse courriel à la ligne 10.1, ou les deux.

Situation

Votre situation le **31 décembre 2024** (voyez la définition du terme *conjoint(e) au 31 décembre 2024*) : 12 1 sans conjoint(e) 2 avec conjoint(e)

Si votre situation (ligne 12) est **différente de celle inscrite en 2023**, inscrivez la date du changement. 13 2 0

A A M M J J

Statut de résidence fiscale

Si, le 31 décembre 2024, vous **ne résidez pas au Québec**, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidez. 17

Si vous n'avez **pas résidé au Canada toute l'année**, inscrivez 18 2 0

A A M M J J

la date de votre arrivée la date de votre départ

Raison de votre arrivée ou de votre départ: 0

Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant des revenus que vous avez gagnés pendant que vous ne résidez pas au Canada. Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0. 19

Personne décédée

Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**. 20 2 0

A A M M J J

Si vous produisez une ou des **déclarations distinctes** pour l'année du décès, cochez la case ci-après. 23


Faillite

Date de la faillite (s'il y a lieu): 21 2 0 2 4

M M J J

Période couverte par la déclaration: 21.1 avant la faillite 21.2 après la faillite

Si vous avez coché la case 21.1, vous pouvez faire un choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome en cochant la case ci-après. 21.3



Y401 ZZ 89524849

Formulaire prescrit

TP-1.D (2024-12) 2 de 6

Fiducie
Si vous êtes bénéficiaire d'une **fiducie désignée**, cochez la case ci-après. 22

Cryptoactifs
Avez-vous **reçu, détenu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.)** un ou plusieurs cryptoactifs? 24 1 Oui 2 Non
Si vous avez répondu **OUI**, remplissez le formulaire *Déclaration relative aux cryptoactifs* (TP-21.4.39).

Renseignements sur votre conjoint(e) au 31 décembre 2024

Nom de famille 31 Prénom 32

Numéro d'assurance sociale (NAS) 41 Date de naissance 36 Si votre conjoint(e) est décédé(e) en 2024, inscrivez la **date de son décès**. 37 **2 0 2 4** M M J J

Si votre conjoint(e) a gagné des revenus comme **travailleur(-euse) autonome** ou s'il ou elle a reçu un **relevé 29**, cochez la case ci-après. 50

Revenu net de votre conjoint(e). S'il ou elle n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. 51

Statut de résidence fiscale de votre conjoint(e)
Si, le 31 décembre 2024, votre conjoint(e) **ne résidait pas au Québec**, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il ou elle résidait. 52

Revenu total
Si vous avez occupé un emploi **hors du Canada**, cochez la case ci-après. 94
Si vous avez occupé un emploi **au Canada mais hors du Québec**, cochez la case ci-après. 95

Cotisation au RPC <i>Relevé 1, case B-1</i>	Salaire admissible au RPC	★ Cotisation supplémentaire au RPC <i>Relevé 1, case B-2</i>	Cotisation au RQAP <i>Relevé 1, case H</i>	Cotisation au RRQ <i>Relevé 1, case B.A</i>	
96	96.1	96.2	97	98	
Salaire admissible au RRQ <i>Relevé 1, case G</i>	★ Cotisation supplémentaire au RRQ <i>Relevé 1, case B.B</i>	Commissions reçues <i>Relevé 1, case M</i>	Avantage imposable <i>Relevé 1, cases G-1 et L-2</i>		
98.1	98.2	100	102		

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>			101
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22. Remplissez la grille de calcul 105.	+		105
Autres revenus d'emploi			
Cotisations à un régime d'assurance salaire		Précisez: 106 0	+ 107
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>			+ 110
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>			+ 111
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>feuillelet T4A(OAS)</i>			+ 114
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>			+ 119
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes			+ 122
Revenus de retraite transférés par votre conjoint			+ 123
Dividendes de sociétés canadiennes imposables			
Montant réel des dividendes déterminés	Montant réel des dividendes ordinaires		
166	167	Montant imposable	+ 128
Intérêts et autres revenus de placement			+ 130
Revenus de location. Joignez le formulaire TP-128 ou les états financiers.			
Revenus bruts		Revenus nets	+ 136
168			
Gains en capital imposables			
★ Gains en capital imposables	★ Réduction des gains en capital		
137	138		+ 139
Pension alimentaire reçue (montant imposable)			+ 142
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>			+ 147
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux		Précisez: 149	+ 148
Autres revenus			
★ PCMR, PCREPA ou PCTCC		Précisez: 153	+ 154
169			
Revenus nets d'entreprise. Remplissez l'annexe L.			+ 164
Additionnez les montants des lignes 101, 105 à 136 et 139 à 164.		Revenu total	199

Y402 ZZ 89524850

TP-1.D (2024-12) 3 de 6

Revenu net

Montant de la ligne 199					199
Déduction pour travailleur		201			
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>		+ 205			
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi	Précisez: 206	+ 207			
Déduction pour REER ou RPAC/RVER					
RAP ou REEP					
212		+ 214			
Déduction pour CELIAPP		+ 215			
Pension alimentaire payée (montant déductible)					
Numéro d'assurance sociale (NAS) du ou de la bénéficiaire	224	+ 225			
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.		+ 228			
Frais financiers et frais d'intérêts		+ 231			
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.					
★ Total des pertes subies avant le 25 juin 2024	233.1				
★ Total des pertes subies après le 24 juin 2024	233.2				
Perte admissible		+ 234			
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-350.1.		+ 236			
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur		+ 241			
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.		+ 245			
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop		+ 246			
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP	Précisez: 248.1	+ 248			
Autres déductions	Précisez: 249	+ 250			
Report du rajustement des frais de placement		+ 252			
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions				254	
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254				= 256	
Rajustement des frais de placement. Remplissez l'annexe N.				+ 260	
Additionnez les montants des lignes 256 et 260. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.					
Revenu net					275

Revenu imposable

Rajustement de déductions	Précisez: 277	+ 276			
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité		+ 278			
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.				= 279	
Déductions pour investissements stratégiques	Précisez: 286	287			
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital	Précisez: 289.1	+ 289			
Pertes nettes en capital d'autres années		+ 290			
★ Déduction pour gains en capital relatifs à un transfert admissible d'entreprise		+ 291			
Déduction pour gains en capital		+ 292			
Déduction pour revenus « situés » dans une réserve		+ 293			
Déductions pour certains revenus		+ 295			
Déductions diverses	Précisez: 296	+ 297			
★ Déduction supplémentaire		+ 297.1			
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.1. Total des déductions				298	
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.				= 298.1	
★ Rajustement de la réduction des gains en capital				+ 298.2	
Additionnez les montants des lignes 298.1 et 298.2.					
Revenu imposable					299



TP-1.D (2024-12) 4 de 6

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350		18 056	00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu		- 358			
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358		= 359			
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.		+ 361			
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.		+ 367			
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques		+ 376			
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.		= 377			
		x	14 %		
Montant de la ligne 377 multiplié par 14 %		= 377.1			
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région. Remplissez le formulaire TP-752.0.13.1.			378		
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.		+ 381			
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé		+ 385			
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.		= 388			
		x	20 %		
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %		=		389	
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage			Précisez: 390.1	+ 390	
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Remplissez le formulaire TP-752.PC.				+ 391	
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.				+ 392	
Crédits d'impôt pour dons					
Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395					
393				+ 395	
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.				+ 396	
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres			397.1		
		x	10 %		
Montant de la ligne 397.1 multiplié par 10 %				+ 397	
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres =				+ 398	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.				+ 398.1	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant					
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.					
				Crédits d'impôt non remboursables =	399



Y404 ZZ 89524852



Joignez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).

Si vous avez un solde à payer et que vous le payez par chèque ou mandat, joignez votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable. Remplissez la grille de calcul 401.

Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.

Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)

Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe.

Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.

Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.

Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec.

Remplissez la grille de calcul 414.

Crédit d'impôt pour dividendes

Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Additionnez les montants des lignes 414 à 424.

Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.

Crédits transférés d'un conjoint à l'autre

Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.

Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Droits d'immatriculation au registre des entreprises

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

437: 2 2

Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec.

Remplissez l'annexe R.

Versements anticipés de crédits d'impôt, relevé 19, case A, B, C, D, G ou H

Impôts spéciaux et redressement d'impôt

Cotisation au RRQ pour un travail autonome. Remplissez l'annexe U.

Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.

Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.

Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.

Additionnez les montants des lignes 432 à 447.

Reportez le résultat à la page 6.

403	<input type="checkbox"/>	401	
		406	
404	<input type="checkbox"/>		
405	<input type="checkbox"/>	= 413	
414			
+	415		
+	422		
+	424		
=			425
			= 430
			= 431
			= 432
436	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	+	438
		+	439
		+	441
	Précisez: 442	+	443
	444	+	445
		+	446
	449	+	447
		=	450

Impôt et cotisations = 450



Y405 ZZ 89524853

TP-1.D (2024-12) 6 de 6

Remboursement ou solde à payer

Montant de la ligne 450				450
Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets		451		
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	-	451.1		
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	=	451.2		
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+	451.3		
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+	452		
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	453		
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+	454		
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	+	455		
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.	+	456		
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+	457		
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.	+	458		
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	+	459		
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	+	460		
Autres crédits			Précisez : 461	
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	+	462		
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	+	463		
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463. Impôt payé et autres crédits	=	465		
Compensation financière pour maintien à domicile	+	466		
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	=			468
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468.				
Si le résultat est négatif , reportez-le à la ligne 474.				
Si le résultat est positif , reportez-le à la ligne 475.				470

Remboursement	
Montant de la ligne 470, s'il est négatif	474
Remboursement transféré au conjoint	476
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476	
Remboursement	= 478
Remboursement anticipé	480

Solde à payer	
Montant de la ligne 470, s'il est positif	475
Montant transféré par votre conjoint	477
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2\$.	
Solde à payer	= 479
Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479.	
Somme jointe	481

➤ Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez la page 8 du guide.

© Revenu Québec


Signature

- Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents joints sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus.
- Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint ou ma conjointe (ligne 475 de sa déclaration).
- Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint ou ma conjointe.
- Si j'ai fait le choix ou la révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec sur mes revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire dans l'annexe U, j'accepte que ce choix soit applicable à partir du premier jour du mois au cours duquel j'ai fait ce choix.


X _____ Signature _____ Date _____

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (travail) Poste
 498 _____ 499 _____ _____

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

 Y406 ZZ 89524854

Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité



TP-1.D.D (2024-12) 1 de 2

T

ANNEXE D

Crédit d'impôt pour solidarité

Renseignements importants

- Si, au **31 décembre 2024**, vous aviez un(e) **conjoint(e)** et qu'il ou elle habitait avec vous, **une seule personne** doit remplir l'annexe D. S'il ou elle n'habitait pas avec vous, chaque personne doit remplir une annexe D distincte.
- Remplissez cette annexe en tenant compte de votre **situation au 31 décembre 2024**. Les termes **soulignés en bleu** sont définis au verso. Vous **devez** prendre connaissance de ces définitions avant de remplir cette annexe.
- Nous tiendrons compte, dans le calcul de votre crédit d'impôt, du nombre d'enfants de moins de 18 ans pour qui vous ou votre conjoint(e), s'il y a lieu, receviez l'Allocation famille. Cette information nous est fournie par Retraite Québec.

A Renseignements sur vous

Nom de famille Date de naissance

1 A A A A M M J J

Prénom 6

2 Numéro d'assurance sociale

11

Pendant toute l'année 2024, avez-vous vécu seul(e) dans une **habitation**?
 (Si vous habitiez uniquement avec des personnes de moins de 18 ans, nous considérons aussi que vous habitiez seul[e].) 12 Oui Non

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2024 est-elle la même que celle inscrite à la page 1 de votre déclaration de revenus? (Votre lieu principal de résidence est l'endroit où vous habitiez habituellement.) 13 Oui Non

Si **NON**, inscrivez ci-dessous votre adresse de résidence au 31 décembre 2024.

Appartement Numéro Rue

14

Ville, village ou municipalité Province Code postal

15 16

Si, au 31 décembre 2024, vous étiez **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 32 et 33.

Si vous étiez **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 35 et 36. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 32 et 33.

Si vous n'êtes dans **aucune** de ces situations, passez à la partie B.

Locataire ou sous-locataire Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 à votre nom)

32 33

(Si vous n'avez pas reçu de relevé 31, voyez le texte sous « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 à votre nom

Propriétaire Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

35 36

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence

B Renseignements sur votre conjoint(e) [remplissez cette partie si, au 31 décembre 2024, vous aviez un(e) conjoint(e)]

Le 31 décembre 2024, habitiez-vous avec votre conjoint(e)? 40 Oui Non

Si, au 31 décembre 2024, votre conjoint(e) était **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 44 et 46.

S'il ou elle était **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 50 et 52. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 44 et 46.

Si votre conjoint(e) n'est dans **aucune** de ces situations, ne remplissez pas les lignes 44 à 52.

Conjoint(e) – Locataire ou sous-locataire Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 au nom de votre conjoint[e])

44 46

(Si votre conjoint[e] n'a pas reçu de relevé 31, voyez le texte sous « Important » au verso.)


Nombre inscrit à la case B du relevé 31 au nom de votre conjoint(e)

Conjoint(e) – Propriétaire Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

50 52

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence

Joignez cette annexe à votre déclaration.
Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4D1 ZZ 89526849

Formulaire prescrit D



Renseignements

Conditions à remplir pour avoir droit à ce crédit

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour solidarité si, au 31 décembre 2024, vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous aviez 18 ans ou plus (si vous aviez moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt si vous étiez dans l'une des situations suivantes : vous aviez un[e] conjoint[e], ou vous étiez le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous, ou vous étiez reconnu[e] comme mineur[e] émancipé[e] par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- vous résidiez au Québec;
- vous ou votre conjoint(e) étiez
 - soit un(e) citoyen(ne) canadien(ne),
 - soit une personne qui a le statut de résident permanent ou une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - soit une personne qui a le statut de résident temporaire ou la ou le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Toutefois, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour solidarité si vous étiez dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez détenu(e) dans une prison ou un établissement semblable au 31 décembre 2024 et vous avez été ainsi détenu(e) au cours de l'année 2024 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours;
- Retraite Québec a versé pour vous une somme à titre d'Allocation famille pour le mois de décembre 2024 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois);
- vous **et** votre conjoint(e), s'il y a lieu, étiez des demandeur(-euse)s d'asile au 31 décembre 2024.

Définitions

Conjoint(e)

Personne dont vous ne viviez pas séparé(e) et qui était

- soit mariée avec vous;
- soit liée à vous par union civile;
- soit votre **conjoint(e) de fait**.

Notez que vous êtes considéré(e) comme vivant séparé(e) uniquement si vous viviez séparé(e) en raison de l'échec de votre union **et** que cette séparation a duré 90 jours ou plus.

Le conjoint ou la conjointe de fait est une personne qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

NOTE

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

Propriétaire

Personne qui détient un titre de propriété inscrit au registre foncier.

Logement admissible

Tout logement (par exemple, une maison, un appartement dans un duplex, dans un immeuble locatif ou dans un immeuble en copropriété [condominium], ou une chambre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence.

Les logements suivants sont exclus :

- un logement à loyer modique au sens du Code civil du Québec, notamment un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM) ou pour lequel la Société d'habitation du Québec convient de verser une somme pour que le loyer soit payé;
- un logement situé dans une installation dans laquelle un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation est exploité par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics);
- un logement situé dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- un logement pour lequel une somme est versée pour que le loyer soit payé, en vertu d'un programme régi par la Loi nationale sur l'habitation (par exemple, un logement situé dans une coopérative d'habitation pour lequel une telle somme est versée);
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale de la locatrice ou du locateur, si moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par la locatrice ou le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

IMPORTANT – Vous n'avez pas reçu de relevé 31

Locataire ou sous-locataire d'un logement admissible

Le propriétaire d'un immeuble où est situé un [logement admissible](#) doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2024, était [locataire](#) ou [sous-locataire](#) du logement. Si vous ou votre conjoint(e) n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2025, communiquez avec le propriétaire de l'immeuble où était situé votre logement. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

Propriétaire d'un lieu de résidence situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi

L'organisme ayant compétence sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2024, était [propriétaire](#) d'un lieu de résidence situé sur ce territoire. Si vous ou votre conjoint(e) n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2025, communiquez avec cet organisme. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.



GUID ZZ 71857368

D

Grilles de calcul

201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, **moins** le montant de la **case 211 du relevé 1**). Consultez le guide à la ligne 201.

Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 1 à 5.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7

Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.

Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum : 1 380 \$).

Déduction pour travailleur

1		
+	2	
+	3	
+	4	
+	5	
=	6	
-	7	
=	8	
x		6%
=	9	

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

1		
---	--	--

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 **ci-dessus**

- ne dépasse pas 51 780 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A**;
- dépasse 51 780 \$, mais ne dépasse pas 103 545 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B**;
- dépasse 103 545 \$, mais ne dépasse pas 126 000 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**;
- dépasse 126 000 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **D**.

Revenu imposable.

Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

Impôt sur le revenu imposable

		A	B	C	D
2					
-	3	0 00	51 780 00	103 545 00	126 000 00
=	4				
x	5	14%	19%	24%	25,75%
=	6				
+	7	0 00	7 249 20	17 084 55	22 473 75
=	8				

> MACONTRIBUTION.COM